




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-447**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229762-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique « Petite Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi des subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.

Ainsi, outre sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par la voie d'une délégation de service public, la Ville est attachée au développement d'initiatives privées, et notamment au fonctionnement des multi-accueils collectifs associatifs en lien avec les tout-petits et/ou œuvrant dans le domaine de la parentalité.

Nous vous proposons de valider l'avance d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 lors de ce Conseil Municipal pour les structures ci-après précisées :

- Le Multi-Accueil Collectif Notre Dame de la Merci, dont le projet pédagogique vise à accueillir les enfants dans le respect de leur individualité, en favorisant l'éveil et le développement de chacun en fonction de ses besoins et de ses désirs,
- Le Multi-Accueil Collectif parental Leï Caganis, dont les parents et les professionnels font le pari de collaborer ensemble pour que chaque enfant puisse grandir, se développer et s'épanouir dans le respect de son propre rythme et son individualité.

N° TIERS	NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE 2023
105148	Notre Dame de la Merci	22 500,00 €
22849	Leï Caganis	22 500,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2023, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 22 500 € pour Notre Dame de la Merci sera imputée sur la ligne n°12025 (64 65 74 926) « Structures privées Petite-Enfance »
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 22 500 € pour les Leï Caganis sera imputée sur la ligne n°12025 (64 65 74 926) « Structures privées Petite-Enfance ».

DL.2022-447 - STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023-

Présents et représentés : 51
Présents : 30
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

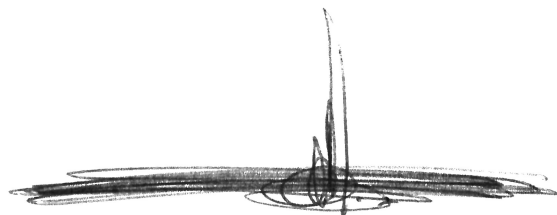
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»